

Puis, cette commission se réunit le 13 novembre dernier. Le 15 novembre, un différend s'étant élevé quant à l'objet de la mission de ce collège militaire royal, M. Fleming crut ne pas devoir continuer de siéger dans la commission des visiteurs, ni discuter plus longtemps la question avec ses autres membres. Jusque-là, autant que je comprends le rapport, aucune discussion n'avait surgi relativement à la compétence du major général Cameron, et cette question, non plus, n'avait pas du tout été examinée.

A la page 9, nous trouvons la lettre suivante de M. Sandford Fleming au colonel Powell :

Cher colonel Powell.—Depuis que je vous ai quitté hier soir, j'ai apporté ma plus sérieuse considération à la discussion de la commission des visiteurs du collège militaire, surtout pour ce qui a trait au système suivi pour l'éducation des cadets. Comme mes opinions, sur un point fondamental, diffèrent aussi abominablement des vôtres et de celles des autres membres de la commission, et comme il me sera impossible de corroborer le rapport de celle-ci, je puis voir qu'il ne résultera aucun bien de ma plus longue participation aux séances. Je me propose d'adresser un rapport séparé au ministre.

C'est avec un extrême regret que je suis forcé de différer avec mes collègues.

Ainsi, ni lui ni son rapport ne jettent plus de lumière sur la compétence ou du commandant, ou de tout autre officier attaché au collège. Mais les autres membres de la commission ont soumis leurs opinions au gouvernement au sujet de la mission du collège militaire, et de l'œuvre qui doit s'y accomplir, de sorte que le gouvernement doit s'en occuper.

J'admets que, jusqu'à présent, le gouvernement adopte les opinions de la majorité de la commission, et en ce faisant, il agit en harmonie parfaite avec le commandant du collège, comme on le verra par sa réponse.

Ces rapports sont datés du 18 novembre 1895, évidemment pour l'information du gouvernement auquel ces rapports furent présentés. Il est digne de remarque que des deux rapports de quatre membres de la commission des visiteurs, il n'y en ait qu'un qui mentionne particulièrement le commandant. L'autre s'en occupe fort peu, considérant plutôt le principe général concernant l'administration des affaires du collège, qu'aucun des membres du personnel ou qu'aucune des charges de l'institution. Mais la raison pour laquelle ces deux rapports furent mis au rancart, c'est ce que j'avoue ne pouvoir comprendre. Nous ne connaissons rien de ces deux rapports jusqu'en mars, alors que, le 14, l'un de ces rapports est envoyé au major général Cameron, lequel y répond de la manière qu'on l'a exposé, de sorte que je n'ai pas besoin de me donner la peine de citer ce qu'il dit. Puis, bien que s'en étant occupé de cette manière, et bien qu'ayant reçu la réponse du major général Cameron, et se trouvant en possession de la lettre du major général Gascoigne, l'ex-gouvernement ne fit apparemment rien de plus en cette affaire. Soit qu'il accepte ces explications comme satisfaisantes, quelle qu'en soit la cause, le fait est là qu'il ne fit rien de plus dans l'affaire. Ensuite, ce que nous savons à ce sujet, c'est qu'avant l'avènement du nouveau gouvernement, le major général Cameron, dans l'exercice de son devoir, présenta son rapport en date du 30 juin dernier. Ce rapport, qui se trouve parmi les documents, est un rapport complet sur les affaires du Collège militaire Royal. Et puis, ce que nous savons, c'est que le nouveau gouvernement entra en fonctions. Celui-ci trouva ces

M. BRITTON.

rapports dans le bureau du ministre de la Milice. Eh bien ! envisageant la chose à mon point de vue, et considérant ce que le gouvernement devrait faire dans une matière de ce genre, il me semble que l'honorable ministre de la Milice a parfaitement raison, lorsqu'il dit avoir supposé que l'ex-gouvernement avait fait son devoir, en signifiant au major général Cameron—bien que la correspondance ne le mentionne d'aucune manière—ou en lui faisant connaître de quelque façon tout ce dont il était question à son sujet dans le département, à moins qu'il ne fût convaincu que, quelles que fussent les accusations, elles étaient sans fondement.

Supposant, comme il l'a fait, que l'ex-gouvernement avait agi ainsi, quel était le devoir du ministre de la Milice à ce sujet ? Je ne crois pas qu'il y ait un membre de la droite ou de la gauche, en cette chambre, qui puisse trouver à redire contre l'honorable ministre, si, supposant cela, celui-ci a conclu qu'il vaudrait mieux que le major général Cameron donnât sa démission.

S'il en est ainsi, la question se résume aux conditions suivant lesquelles le commandant devrait être traité.

Je désire dire un mot sur ce point.

Naturellement, le chef de l'opposition (sir Charles Tupper) n'est pas responsable des actes du gouvernement en cette affaire. Il ne pourrait naturellement avoir eu connaissance des faits à l'époque de ce rapport en date de novembre dernier, alors qu'il n'était pas chargé du gouvernement ; et, lorsqu'il prit les rênes de l'administration, il n'occupait point la charge de ministre de la Milice, et, par suite, naturellement, il ne peut être blâmé, sous aucun rapport, de la conduite de l'ancien gouvernement en cette affaire.

Je crois que l'ancien gouvernement fut surtout blâmable parce que, dans l'intérêt de toutes les parties, il ne s'est pas occupé de ces rapports lors de leur présentation. Si ce rapport, qui ne fut connu que lors de sa production en cette Chambre, contient la vérité, l'ancien gouvernement, dans l'intérêt du collège et du pays, aurait dû s'en occuper dans l'intérêt du major général Cameron et des étudiants sous son contrôle. Mais on n'en fit rien, et, pour ce qui concerne la conduite du gouvernement actuel, je ne suis pas prêt à le blâmer de demander la résignation du major Cameron.

Mais, cette démission ayant été demandée, la question se résume à savoir quelle est l'indemnité qui doit lui être accordée, pour avoir été laissé dans ses fonctions jusqu'à la veille de l'ouverture des cours, et pour n'avoir été requis qu'alors de les quitter.

Advenant six heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

M. BRITTON : Avant la suspension de la séance, j'ai dit que l'ancien gouvernement aurait dû agir sur ces quatre rapports, dont le ministre de la Milice avait reçu communication. Quand je dis ces quatre rapports, je pourrais dire qu'un seul, c'est-à-dire le deuxième rapport des quatre visiteurs, demandait qu'on fit quelque chose sur les bases que nous discutons.

Si l'ancien gouvernement n'a pas fait son devoir, serait-ce une raison pour commettre une injustice